



garde des enfants par les grand parents

Par **tobuoioi5**, le **02/06/2009** à **17:40**

bonjour,

j suis divorcé et ma fille de 12 ans se dit perturbé de devoir vivre entre plusieurs maison (celle de son pere sa mere et celle de sa grand mere)

La grand mere dit que l'enfant l'a exprimé et a demandé si elle pouvait vivre chez sa grand mere ou chez une de ces tantes pour pouvoir avoir une vie plus tranquille sans changer tous les jours de maison .

la grand mere a convoqué les parents et a exposé le problème .

la grand mere propose alors de prendre cet enfant ainsi que la petite soeur de 9 ans chez elle tout la semaine et les week-end les parents récupéreront les enfants chacun leur tour c'est à dire un week-end sur deux .

par la suite la grand mere me demande des papiers à la mere et dit quelle doit faire les choses dans les règles et veut alors des documents et parle d'avocat, de juge .

les papiers sont les suivants :

acte de naissance

copie du livret de famille

acte de mariage

carte d'identité

jugement de divorce

3 derniers bulletins de salaires

impôt 2007

elle demande aussi aux parents une pension alimentaire pour subvenir aux dépenses .

elle touche alors la pension alimentaire que la mere touche de son ex-mari qui s'élève à 300 euros .

et demande à la mere une somme entre 200 et 300 euros supplémentaire

quel sont ces droits ou et qu'est-ce qu'elle peut bien vouloir faire?

à quoi doit-on nous attendre?

Par **ardendu56**, le **02/06/2009** à **19:51**

tobuoioi5, bonsoir

"quel sont ces droits ou et qu'est-ce qu'elle peut bien vouloir faire?"

à quoi doit-on nous attendre?"

Aucun droit dans l'immédiat.

Si vous êtes d'accord pour que la grand-mère ait la garde des petites, vous devez passer par

le JAF. Ce sont aux parents de décider, ou au JAF.

La petite de 12 ans peut être entendue par le JAF, elle peut demander ce qu'elle souhaite, le JAF peut l'entendre ou non, prendre son avis en compte ou non.

L'avocat est inutile, les papiers demandés aussi.

Contacter le JAF du domicile des enfants (pas de la grand-mère.)

Quels sont les droits des grands-parents:

La loi est claire : pour un enfant, voir ses grands-parents est un droit.

Nouvelle réforme du 5 mars 2007, le nouvel article 371-4 du c civil:

«l'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants». Donc exit les conflits parents/grands-parents. C'est l'intérêt de l'enfant qui prime.

Quels droits ?

- Grâce au droit de visite, les grands-parents peuvent recevoir l'enfant pendant la journée.
- Plus large, le droit d'hébergement les autorise à inviter leurs petits-enfants à dormir.
- Courriers, emails, appels téléphoniques... Le droit de correspondance permet tout moyen d'échange pour garder contact.

- Enfin, **ils jouissent du droit de participer à l'éducation de l'enfant. A condition toutefois de ne pas remplacer les parents !**

Quand les grands-parents prennent la relève.

En cas de divorce, **si l'enfant ne peut pas rester au domicile de l'un de ses parents**, ou pire, si ces derniers sont déchus de l'autorité parentale, **les grands-parents peuvent se voir confier la garde de Bébé**. Inversion des rôles : ce sont alors les parents qui jouissent d'un droit de visite.

L'intérêt primordial de l'enfant

«Seul l'intérêt de l'enfant peut faire obstacle» au droit de l'enfant, de voir ses grands-parents, précise la loi.

Inaptitude des grands-parents à s'occuper des petits-enfants, refus des enfants de les voir, mauvais rapports entre les parents et les grands-parents, à tel point que cela risque de perturber l'enfant... Tels sont les situations dans lesquelles le juge aux affaires familiales (JAF) peut interdire le maintien des relations petits-enfants / grands-parents.

Vous savez tout, la grand-mère ne peut décider seule ni vous demander ces papiers.

Bien à vous.

Par **tobuoioi5**, le **03/06/2009** à **07:50**

j vous remercie pour cette réponse rapide et efficace.

je ne sais toujours pas pourquoi alors elle nous demande tous ses papiers .

et au niveau de l'argent , a t elle le droit de recevoir directement la pension alimentaire de mon ex mari ?

et peut elle toucher directement la CAF en gardant mes enfants chez elle ?

Par **ardendu56**, le **03/06/2009** à **12:20**

tobuoioi5, bonjour

"a t elle le droit de recevoir directement la pension alimentaire de mon ex mari ?et peut elle toucher directement la CAF en gardant mes enfants chez elle ?"

C'est un peu facile de tout décider, l'argent, vos enfants, vos droits à vous semblent complètement absents.

Ne faites rien sans avoir contacté le JAF et gardez la "main mise" sur vos enfants. Ce sont les vôtres ce que votre mère semblent oublier.

Qu'elle vous aide, oui mais qu'elle dirige tout et s'accapare, je dis non.

Un jugement du JAF me semble indispensable.

Vous et votre mari pouvez vous mettre d'accord sur les modalités. Vous faite un courrier au JAF du domicile des enfants, et vous attendez la suite.

Bon courage à vous.

Par **Hugo**, le **03/06/2009** à **19:16**

Bonjour,

Pour de plus amples informations et conseils juridiques, je vous conseille de visiter mon site Internet à l'adresse suivante: www.lacombe-avocat.com

Cordialement.

Maître Hugo LACOMBE

Par **Hugo**, le **03/06/2009** à **19:17**

Bonjour,

Pour de plus amples informations et conseils juridiques, je vous conseille de visiter mon site Internet à l'adresse suivante: www.lacombe-avocat.com

Cordialement.

Maître Hugo LACOMBE

Par **tobuoioi5**, le **04/06/2009** à **10:22**

le liens ke vous m'avait donner ne fonctionne pas
merci pour tout je suis j l'avoue tres perdu dans tt ça
ma mere a deja pris les enfants ainsi ke tt les affaire pour leur installation car mon ex mari a
decidé qu'il vallait mieux pour les enfants qu'il soit chez elle alors nous lui avons donner de
l'argent pour survenir au besoin des enfants j'ai donner 250 et mon ex mari lui a donner 300
euros de la pension alimentaire car il a décider que j n'avait pas a toucher la pension si j
n'avait pas les enfants.
ils font ce qu'ils veulent tous moi je suis démolie par tout se qui se passe .
je vous remerci de m'avoir aidé a comprendre et surtout a etre au courant de mes droits
MERCI encore

Par **tobuoioi5**, le **21/06/2009** à **22:16**

mes enfants sont chez ma mere plusieurs jours par semaine car je ttravail et je pars tres tot le
matin (5h15).
il savère qu'une de mes deux filles se serai plein de n pas suporter de vivre une fois chez moi
, chez sa grand mere et chez son pere (car j suis divorcer) suite a plusieurs probleme de
comportement de cette dernier (dicipline à l'école).
puis elle aurai parler de fugue....
de tout cela il en est resorti de ma mere et de mon ex-mari que les enfants etait pas bien chez
moi et qu'il sont en danger.
aujourd'hui mon ex- mari est venue chez moi pour me faire signer un papier avec une entête
"Juge des affaires familiales ou il y figurai le nom de ma mere qui aurai la garde des enfants
en semaine et le nom des deux parent avec une demande d'apposer une signature sur ce
document.
que dois-je faire ?
j'ai acuellement la garde de mes filles mais il on pris toutes les affaire des enfants et mes
enfant sont deja chez elle depuis le debut du mois.
j'ai un emploi à 75km de la ou j vie actuellement et j veux me rapprocher comment dois-je
faire? puis-je partir avec mes enfants sans risquer qu'ils me les prennent?
ils me disent que si j ne signe pas le document , une enquête sera mis en place et les enfants
seront placer dans un foyer le temps que tout soit régler. est ce vrai?